

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC LA
COMMUNE DE VETRAZ-
MONTHOUX POUR
L'ORGANISATION D'UN
ATELIER « MANGA » PAR
L'ECOLE DES BEAUX-ARTS
DU GENEVOIS – 2024-
2025**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

D_2025_0004

Depuis plusieurs années, l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) assure une prestation auprès de la crèche municipale de Vétraz-Monthoux.

La commune de Vétraz-Monthoux a décidé d'étendre ce partenariat auprès d'un public « jeunes » plus âgé. C'est ainsi qu'au cours de l'année scolaire 2022-2023, l'EBAG a animé un atelier « Manga » durant les vacances scolaires de la Toussaint, auprès des jeunes inscrits au Centre de loisirs. Fort du succès rencontré par ces actions, la commune de Vétraz-Monthoux a de nouveau sollicité l'EBAG pour remettre en place un atelier « Manga » dans le cadre des activités proposées par son Centre de loisirs au début de l'année 2025.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- réaliser des dessins mangas ou planches BD,
- appréhender la culture manga à travers des croquis, dessins et colorisations.

Afin de fixer les modalités d'organisation de cette prestation par l'École des Beaux-Arts du Genevois, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre Annemasse Agglo et la commune de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2024-2025.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant et les fournitures éducatives. La recette attendue s'élève à 922.76 €.

Ainsi, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent,

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2025 des Affaires Générales, destination OAC3, article 74788.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 20/01/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 21/01/2025

ID : 074-200011773-20250110-D_2025_0004-AU



la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
ET LA COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER « MANGA » PAR
L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS
2024-2025**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, Gabriel DOUBLET,

D'une part,

ET

La commune de Vétraz-Monthoux, ci-après dénommée la commune, représentée par son Maire, Patrick ANTOINE, agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis plusieurs années, l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) assure une prestation auprès de la crèche municipale de Vétraz-Monthoux.

La commune de Vétraz-Monthoux a décidé d'étendre ce partenariat auprès d'un public « jeunes » plus âgé. C'est ainsi qu'au cours de l'année scolaire 2022-2023, l'EBAG a animé un atelier « Manga » durant les vacances scolaires de la Toussaint, auprès des jeunes inscrits au Centre de loisirs.

Fort du succès rencontré par ces actions, la commune de Vétraz-Monthoux a de nouveau sollicité l'EBAG pour remettre en place un atelier « Manga » dans le cadre des activités proposées par son Centre de loisirs au début de l'année 2025.

La présente convention entre la commune Vétraz-Monthoux et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de la prestation de l'École des Beaux-Arts du Genevois.

ARTICLE 1 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'atelier, à savoir du 29 janvier au 19 février 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Contenu de la prestation

L'EBAG met en œuvre un atelier d'initiation « Manga » à destination d'enfants inscrits au Centre de loisirs de la Commune de Vétraz-Monthoux, âgés de 9 à 11 ans.

L'atelier accueillera 24 jeunes répartis en 2 groupes de 12 et comprendra 4 séances de 1h30.

Le programme de l'atelier portera sur la réalisation de dessins mangas, planches BD ou affiches.

ARTICLE 3 : Nombre d'ateliers et horaires

L'atelier « Manga » est programmé comme suit:

- un groupe accueilli les mercredis 29 janvier, 5 février, 12 février et 19 février 2025 : de 9h à 10h30
- un groupe accueilli les mercredis 29 janvier, 5 février, 12 février et 19 février 2025 : de 10h30 à 12h,

soit **12 heures d'intervention.**

ARTICLE 4 : Lieu d'organisation

L'atelier est organisé dans les locaux du Centre de loisirs de Vétraz-Monthoux.

ARTICLE 5 : Intervenants

Annemasse Agglo s'engage à faire intervenir du personnel qualifié (enseignant artistique) pour animer l'atelier « Manga ».

Une animatrice qualifiée du Centre de loisirs sera présente aux côtés de l'enseignant de l'EBAG pour l'encadrement de l'activité.

Durant toute la durée de l'atelier, les participants seront sous la responsabilité de l'intervenant de l'EBAG et de l'animatrice du Centre de loisirs.

ARTICLE 6 : Fournitures pédagogiques

Annemasse Agglo se charge de fournir le matériel pédagogique nécessaire pour l'atelier.

ARTICLE 7 : Report ou annulation de cours – Gestion des absences

Dans l'hypothèse où l'enseignant serait dans l'impossibilité ponctuelle d'assurer le fonctionnement de l'atelier et de pouvoir le reporter, le coût de la séance annulée sera déduit du montant total de la prestation.

Dans le cas où l'enseignant serait absent durablement, Annemasse Agglo s'engage à ce qu'il soit remplacé par un autre intervenant.

Si une séance ne peut être assurée aux jours et horaires prévus en raison d'un cas de force majeure, elle sera annulée. Dans ce cas, cette annulation de cours ne modifie pas le montant de la somme globale versée à Annemasse Agglo.

ARTICLE 8 : Coût de la prestation

Annemasse Agglo facture à la commune de Vétraz-Monthoux la prestation comprenant le coût de l'enseignant et les fournitures pédagogiques.

Le montant de cette prestation s'élève à **922.76 €**.

Elle se décompose comme suit :

- intervention enseignant : 12 h x 60,23€ / heure = 722.76 €
- forfait matériel pédagogique = 200 €

L'absence de participants ne modifie pas le montant de la prestation versée à Annemasse Agglo.

Cette somme sera facturée à l'issue de la prestation au vu d'un décompte, déduction faite des éventuelles séances annulées par Annemasse Agglo et pour lesquelles aucun report n'aura été possible.

ARTICLE 9 : Litiges éventuels

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différents sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo
Le Président,

Gabriel DOUBLET

Pour la Commune de Vétraz-Monthoux
Le Maire,

Patrick ANTOINE